

PERSPECTIVE

Volume 41 Numéro 1

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

mars 2013

Ratification des conventions collectives

Les membres de l'unité urbaine et les membres de l'unité des FFRS ont ratifié leur convention collective respective. Dans les deux cas, il a fallu de longues négociations pour en arriver à un règlement. Les négociations de l'unité urbaine se sont déroulées dans le cadre du processus de sélection de l'offre finale établi conformément à la loi de retour au travail imposée par le gouvernement Harper. La convention collective de l'unité des FFRS a été négociée sans l'intervention du gouvernement, mais la possibilité d'une loi de retour au travail a joué un rôle dans la décision du Syndicat de recommander son acceptation.

Les deux conventions collectives comportent des changements considérables. La convention collective de l'unité rurale accorde aux membres FFRS d'importants avantages, comme la protection du

régime de soins médicaux complémentaire et du régime d'assurance-invalidité de longue durée. Le Syndicat va veiller à bien informer les membres des avantages que leur accordent ces nouveaux régimes pour qu'ils puissent, eux et leur famille, en tirer pleinement parti. Quant à l'unité urbaine, la convention collective comprend un certain nombre de changements, dont le remplacement des congés de maladie par un programme d'assurance-invalidité de courte durée. Le Syndicat a produit un guide sur le programme pour informer les membres de leurs droits.

Les résultats des votes de ratification, répartis par section locale, sont reproduits aux pages 7 et 8.

Image du haut :
Une poste moderne efficace, ce n'est pas que de nouvelles machines et de nouveaux véhicules. C'est d'abord une nouvelle vision de l'avenir, où des services novateurs à l'intention du public vont de pair avec un traitement respectueux des travailleurs et travailleuses qui assurent les services.



À l'intérieur

page 2

Éditorial : Nous devons lutter pour notre avenir

Grève de 2011 : Mettons les volumes en perspective

page 3

Le poste moderne fait mal

page 5

La syndicalisation : outil majeur de notre lutte

Solidarité avec les travailleuses et travailleurs des postes de la Palestine

page 6

Le Syndicat appuie les parents d'enfants ayant des besoins spéciaux

Tisser des liens de solidarité grâce à la résolution de conflits

pages 7-8

Ratification de la convention collective

pages 9-12

Rapport des syndics

La pire atteinte aux bureaux de poste publics depuis des décennies

Dans les années 1980 et 1990, quand ils étaient au pouvoir, les conservateurs ont fermé près de 1 500 bureaux de poste publics. Or, il semble que la fermeture de bureaux de poste menée à grande échelle s'inscrive à nouveau dans les visées des conservateurs.

Le gouvernement fédéral a approuvé les projets de Postes Canada visant à fermer un nombre non précisé de bureaux de poste publics en milieu urbain. Depuis janvier 2012, la direction de Postes Canada a fermé quelque 20 bureaux de poste et prévoit en fermer 10 autres d'ici à la fin d'avril.

Et ce n'est pas tout. Postes Canada vient d'annoncer qu'elle entend soumettre à un examen tous les bureaux de poste du pays pour voir s'ils ne pourraient pas être réaménagés selon son « nouveau modèle

plus petit ».

En novembre dernier, Postes Canada a mis à l'essai ce modèle à Chatham, en Ontario. Les modifications au bureau de poste ont été apportées très rapidement : en une fin de semaine seulement!

Les résultats ne sont pas du tout encourageants :

- Le bureau a perdu 1,5 poste de vente au détail.
- La clientèle se plaint des temps d'attente.

- Les recettes du comptoir risquent fort de diminuer.
- Le comptoir n'a plus qu'un seul point de service.
- L'aménagement est médiocre : on a installé un guichet à fenêtre et tous les produits se trouvent derrière le comptoir.

Il ne fait aucun doute que le Syndicat fait face à la pire attaque de ces dernières décennies contre les bureaux de poste publics.

suite à la page 4

CONVENTION DE POSTE-PUBLICATION N° 40064660
RETOURNER TOUTE CORRESPONDANCE
NON DISTRIBUABLE AU CANADA AU :
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES DES POSTES
377, RUE BANK
OTTAWA (ONTARIO) K2P 1Y3



Nous devons lutter pour notre avenir

**conventions collectives.
Ce que nous ferons, et nous le ferons ensemble, dans l'unité et la solidarité.**

En plus de ce travail, nous devons partager les tâches qui nous attendent au cours des prochains mois. Nous devons entre autres lutter pour le maintien du service postal public et intensifier la lutte politique pour le respect des droits démocratiques au pays.

La protection des emplois passe par le maintien du service postal public et universel

La crise qui frappe les services postaux ailleurs dans le monde et ici-même, au Canada et au Québec, nous oblige à préciser encore davantage comment nous allons nous y prendre pour préserver les emplois à Postes Canada. Jusqu'à récemment, nos emplois étaient assurés par le privilège exclusif sur la poste-lettres. On se disait qu'il y aurait toujours des lettres à trier et à livrer. Mais aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Nous savons maintenant que l'avenir du service postal passe obligatoirement par les services compétitifs, dont la livraison de colis, et par la concurrence directe avec les

grandes entreprises du secteur privé comme FedEx et UPS. L'avenir réside dans les nouveaux services, et pour protéger les emplois et en créer d'autres, deux tâches sont essentielles.

Premièrement, nous devons faire en sorte que la transformation postale mette vraiment l'accent sur le service à la clientèle. Ce qui n'est pas le cas actuellement. Postes Canada s'en prend à nos conditions de travail au moyen de la poste moderne, et, en plus, elle fait des compressions dans les services à la population. Pour nous, Postes Canada doit mettre l'accent sur son réseau de vente au détail, et cela exige une présence accrue et efficace dans toutes les régions du pays.

Deuxièmement, nous devons mettre l'accent sur l'expansion des services, et pour ce faire, la créativité doit être à l'honneur. Postes Canada doit miser sur les nouveaux services, notamment les services financiers et bancaires, ce qu'elle refuse de faire. Pour maintenir les emplois, nous devons l'obliger à occuper tous les services touchant la circulation du courrier et de l'information. En 2014, il y aura la révision du *Protocole du service postal canadien*. Nous aurons alors une occasion privilégiée d'actualiser notre vision du service postal. Et nous nous préparons pour ce débat public.

La défense du droit à la libre négociation passe par la lutte pour le respect des droits démocratiques

La loi de retour au travail imposée par le gouvernement Harper a joué un rôle déterminant dans les dernières négociations. Cette loi, nous ne pouvons ni ne devons l'oublier. C'est pourquoi nous avons contesté sa constitutionnalité. Nous devons protéger notre droit de négocier et de faire la grève. Cette contestation doit se poursuivre, car elle est essentielle pour nous et pour l'ensemble du mouvement syndical.

Nous devons toutefois en faire davantage, car avec le gouvernement Harper, ce sont les droits démocratiques des citoyens et citoyennes de l'ensemble du pays qui sont attaqués. Si nous voulons vivre dans une société juste et équitable, nous devons mener la lutte pour nous débarrasser des conservateurs aux élections d'octobre 2015. Et nous ne sommes pas seuls dans cette lutte. En effet, nous assistons à un ras-le-bol collectif. En plus des luttes du mouvement syndical, nous avons été témoins, ces derniers mois, de nombreuses luttes, dont la lutte du

mouvement « Occupy », la lutte contre la pauvreté, la lutte du mouvement étudiant québécois, la lutte contre la réforme de l'assurance-emploi, la lutte du mouvement « Idle no more » (L'apathie c'est fini), et la lutte contre les projets de loi C-38 et C-45. Des coalitions se forment, et un front uni se développe. Un projet de société fondé sur la démocratie est en pleine gestation. Nous en sommes partie prenante, et nous devons continuer de l'être. Au cours des prochaines années, nous n'aurons pas le choix d'occuper le terrain politique. Cette tâche est, elle aussi, essentielle.

Voilà, brossé à grands traits, le travail qui nous attend au cours des prochains mois. Certes, nous avons vécu des moments difficiles ces derniers mois, et notre solidarité a été mise à rude épreuve. Mais nous savons que la lutte pour faire respecter nos droits renforce l'unité et la solidarité de notre Syndicat, et notre engagement à mener cette lutte est indéfectible.

La lutte continue.

Solidarité,

Denis Lemelin
Président national

Grève de 2011 : Mettons les volumes en perspective

Quand, dans la nuit du jeudi 2 juin 2011, le STTP a déclenché la première de ses grèves tournantes, à Winnipeg, son objectif avoué était d'exercer des pressions sur la direction tout en maintenant le service à la population.

Puis, le mardi 14 juin 2011, en soirée, la direction de Postes Canada a mis les membres du STTP en lock-out et fermé toutes les installations postales du pays, y coinçant des millions d'envois postaux. Durant les quelque 12 jours de grèves tournantes, la Société n'a cessé de répéter que les moyens de pression exercés par le Syndicat avaient fait chuter les volumes de courrier de moitié.

Et c'est ce même argument que son porte-parole, Jon Hamilton, a utilisé, le mercredi 8 juin, pour tenter de justifier la réduction du service de livraison à trois jours semaine. Les volumes, selon Postes Canada, étaient passés de 40 millions à 20 millions d'envois par jour.

Le Syndicat a toujours soutenu, pour sa part, que les volumes de courrier étaient demeurés constants durant la période de grèves tournantes, et que ce sont le lock-out et les fermetures d'installations qui ont nui au service postal.

Des données récentes publiées par Postes Canada révèlent que le STTP avait raison. En effet, la Société rapporte maintenant que les volumes de courrier ont diminué de 20 % seulement au cours

des deux premières semaines de juin, c'est-à-dire durant la période de grèves tournantes, puis ont chuté de 90 % au cours des deux semaines suivantes (période du lock-out).

Il est temps que la direction de Postes Canada assume la responsabilité de l'échec de sa stratégie et des torts causés aux travailleuses et travailleurs des postes, à la population et au service postal public.

PERSPECTIVE STTP

Perspective est publié en français et en anglais par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3.
Tél. : (613) 236-7238 Téléc. : (613) 563-7861
www.cupw-sttp.org

Écrivez-nous. Envoyez vos commentaires par courriel à la rédaction, à : commentaires@cupw-sttp.org

Rédacteur en chef : G. Floresco

Production et traduction :
A. Boulet, C. Drouin, G. Laflamme,
B. Luijkkenaar, K. Matthews, M. Parrot,
M. Prévost



sttp • cupw

CUPE-SCFP 1979



POLITIQUE ÉDITORIALE

Votre opinion nous intéresse. Perspective publiera toutes les lettres provenant des membres du STTP à condition qu'elles :

- comptent 400 mots ou moins. Des articles plus longs peuvent être soumis à titre de commentaire;
- ne dérogent pas aux politiques et aux principes du STTP, y compris à la politique contre la discrimination et le harcèlement à l'endroit des femmes, des personnes de couleur, des membres des Premières nations, des Inuits, des Métis, des lesbiennes, des gais, des personnes bisexuelles, des personnes trans et des personnes ayant des limitations fonctionnelles;
- soient dactylographiées ou écrites lisiblement;

- incluent le nom de l'auteur, l'adresse, la section locale et un numéro de téléphone où l'auteur peut être joint en cas de problème.

Perspective publiera des lettres anonymes au besoin. Autrement, le nom et la section locale de l'auteur paraîtront au bas de la lettre.

Perspective communiquera avec les auteurs si la publication de leur lettre pose un problème.

Nous acceptons les lettres envoyées par la poste, par télécopieur et par courrier électronique.

La poste moderne fait mal

La seule conclusion pouvant être tirée de l'analyse que nous avons faite des données statistiques sur les taux d'absence et les rapports d'accidents du travail à Winnipeg, première ville où la poste moderne a été complètement mise en œuvre, est que la poste moderne cause des blessures chez les facteurs et factrices.

À l'aide des graphiques à colonnes de Postes Canada visant l'installation Sud-Ouest de Winnipeg, le Syndicat a examiné les taux d'absence attribuables aux accidents du travail et le taux de tâches modifiées dans les postes de facteurs et factrices Charleswood, C, J et M. Ces quatre lieux de travail ont été les premiers où Postes Canada a mis en œuvre la livraison à deux liasses.

En examinant le nombre d'heures de travail perdues à cause d'accidents du travail ou de tâches modifiées, nous avons comparé les données de l'année précédant la mise en œuvre de la poste moderne avec celles de l'année qui l'a suivie. Les écarts observés nous ont consternés.

Depuis la mise en œuvre de la poste moderne, presque cinq fois plus de facteurs et factrices qu'auparavant ont dû abandonner leur itinéraire en raison d'un accident du travail ou parce qu'ils nécessitaient des tâches modifiées.

Répercussions sur les facteurs et factrices

Les faits indéniables constatés à partir de l'expérience de Winnipeg confirment ce que le Syndicat a appris l'hiver dernier après avoir interviewé 204 facteurs et factrices dans treize lieux de travail, autres que ceux de Winnipeg, où la poste moderne a aussi été mise en œuvre. Utilisant une démarche structurée pour mener ses entrevues (poser, à chaque personne interviewée, les mêmes questions, dans le même ordre), le Syndicat

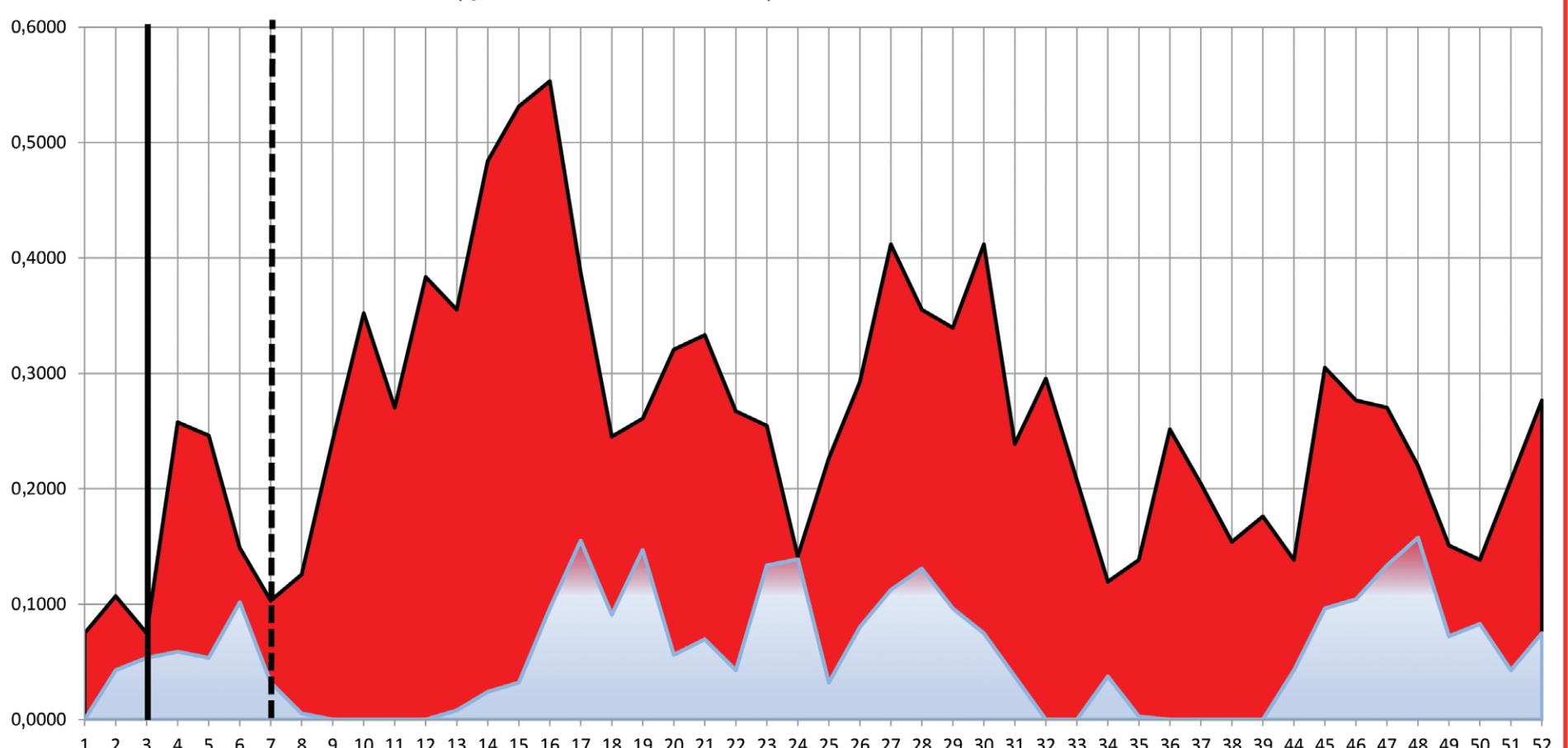
s'est entretenu avec autant de factrices et facteurs que possible avant que ces derniers ne partent livrer leur courrier. Nous avons ainsi pu interviewer plus de 35 % des facteurs et factrices de ces lieux de travail. Voici ce que ces entrevues ont révélé :

- Les factrices et facteurs à qui nous avons parlé ont essayé de livrer le courrier en utilisant la méthode à deux liasses de Postes Canada, mais près de la moitié d'entre eux ont cessé de l'utiliser. Si on retire de notre échantillon les factrices et facteurs temporaires et de relève, ce sont près des deux tiers des factrices et facteurs qui ont abandonné la méthode de livraison à deux liasses.
- Durant nos visites des lieux de travail, nos observations nous ont permis de confirmer cette situation. Dans de nombreux cas, les factrices et facteurs triaient le courrier dans leur casier tout en répondant à nos questions. Les factrices et facteurs d'expérience étaient moins portés à essayer de voir si le superviseur était dans les parages lorsqu'il était question du tri du courrier séquenté dans leur casier. Les jeunes factrices et facteurs (temporaires et de relève) semblaient plus craintifs que les autres.
- La plupart des factrices et facteurs qui ont abandonné la méthode à deux liasses ont trouvé une autre façon de livrer le courrier, une seule liasse à la main. Ils ont dit trier le courrier séquenté dans leur casier ou combiner le courrier séquenté à du courrier trié à la main pour faire une seule liasse.
- Plus de 80 % des factrices et facteurs qui ont cessé d'utiliser la méthode à deux liasses ont invoqué les raisons suivantes :
 - Position inconfortable ou mains serrées;
 - Douleur, picotements, crampes ou engourdissements;
 - Craintes quant à leur propre sécurité, notamment parce qu'ils doivent faire attention de ne pas échapper le courrier au lieu de regarder où ils marchent.

suite à la page 4

Comparaison des absences (accidents du travail, tâches modifiées)
Nombre de jours par semaine par poste équivalent plein temps
Données provenant des graphiques à colonnes des PFF* de Winnipeg : Charleswood, C, J et M
(*poste de factrices et facteurs)

■ de sept. 2010 à août 2011
□ de sept. 2009 à août 2010



La partie bleu pâle indique les absences dues à des accidents du travail avant la mise en œuvre de la poste moderne, à Winnipeg. La partie rouge indique les absences depuis cette mise en œuvre. La poste moderne a été mise en œuvre dans les installations Charleswood et C en septembre 2010 (ligne continue), et, en octobre 2010, dans les installations M et J (ligne pointillée). Les données statistiques ne tiennent pas compte de la période de grève et de lock-out en 2011 ni de la même période en 2010 (semaines 40 à 43).

L'examen du taux d'accidents du travail permet d'expliquer l'augmentation extraordinaire des heures de travail perdues chez les facteurs et factrices victimes d'un accident du travail, qui ne peuvent donc pas travailler pour le moment, ou qui doivent exécuter des tâches modifiées. Le STTP s'est penché sur le nombre de rapports du surveillant : enquête sur un accident (RSEA) remplis au cours de mois comparables, avant et après la mise en œuvre de la poste moderne, dans onze installations de Winnipeg. (L'article 33 de la convention collective exige de Postes Canada qu'elle remette au Syndicat un exemplaire de tous les RSEA.)

Étant donné la diminution du nombre de lettres traitées à ces installations en raison de la réorganisation engendrée par la poste moderne, et le fait que le Syndicat voulait comparer des « pommes avec des pommes », nous avons calculé la moyenne mensuelle du taux d'accidents du travail par itinéraire, et ce, avant et après la mise en œuvre de la poste moderne.

La comparaison a révélé que le taux d'accidents du travail avait augmenté de plus de 86 % après la mise en œuvre de la poste moderne.

- Beaucoup plus de femmes que d'hommes ont indiqué éprouver des douleurs en raison de la livraison du courrier. Un certain nombre d'entre elles ont invoqué comme raison le fait d'avoir les avant-bras courts, de même que le fait de devoir tenir le bras et la liasse de courrier loin de la poitrine pour lire les adresses.
- Dans toutes les catégories d'âges, sauf pour les plus jeunes, les factrices et facteurs qui utilisent la méthode à deux liasses ont indiqué ressentir des douleurs plus souvent que celles et ceux qui n'utilisent pas cette méthode.
- Les factrices et facteurs qui utilisent la méthode à deux liasses ont fait état d'un degré de douleur plus grand à l'épaule, au bras, au coude, au poignet et à la main que celles et ceux qui n'utilisent pas cette méthode. Ils ont indiqué avoir mal au bras et au coude deux fois plus souvent que celles et ceux qui n'utilisent pas la méthode à deux liasses.
- Plus de 80 % des factrices et facteurs à qui nous avons parlé ont indiqué ressentir des douleurs accrues depuis la mise en œuvre de la poste moderne dans leur lieu de travail. Lorsque nous leur avons demandé quelles étaient les raisons de cette augmentation de la douleur, outre les préoccupations générales que suscitent la méthode à deux liasses, les factrices et facteurs ont invoqué les principales raisons suivantes :
 - Position inconfortable que doit constamment maintenir le bras et le poignet qui transportent le courrier;
 - Bras toujours plié;
 - Poignet recourbé pour maintenir le courrier sur l'avant-bras;
 - Bras collé au corps pour empêcher le courrier de tomber;
 - Bras soulevé;
 - Longueur accrue des itinéraires, fatigue;
 - Marche accrue;
 - Plus d'escaliers qu'auparavant;
 - Trop d'heures supplémentaires;
 - Poids accru à tenir et à transporter;
 - Liasses plus grosses et plus lourdes qu'auparavant;
 - Problèmes causés par les envois sans adresse.

Dépôt de griefs pour faire cesser la situation

Le STTP a déposé deux griefs nationaux dans le but de faire cesser le mal qu'entraîne la nouvelle méthode de livraison de la poste moderne. L'un d'eux, le grief national d'interprétation N00-07-00032, est étudié par l'arbitre Burkett. L'autre grief, qui concerne un arbitrage de différend déposé aux termes de l'article 29 de la convention collective, est entre les mains de l'arbitre Keller. Selon l'article 29, l'arbitre Keller a le pouvoir d'éliminer les « injustices ou effets défavorables causés aux employées ou employés » en raison de la mise en œuvre de la transformation postale.

Le grief national d'interprétation N00-07-00032, que le Syndicat a déposé le 7 septembre 2010, indique que la méthode de livraison à deux liasses issue de la transformation postale est dangereuse et contrevient à la convention collective et aux dispositions en matière de santé et de sécurité du *Code canadien du travail*. Il stipule que Postes Canada a enfreint l'article 47 pour avoir refusé de fournir au Syndicat toute l'information pertinente et avoir contrevenu au Système de mesure des itinéraires de facteur et factrice.

Le Syndicat a demandé une ordonnance de cessation et d'abstention immédiate, cherchant ainsi à arrêter la mise en œuvre des premières réorganisations découlant de la transformation postale à Winnipeg. L'arbitre Dulude a rejeté la demande du Syndicat, car à ce moment-là, avant que la méthode ne soit vraiment utilisée, le Syndicat n'était pas en mesure de fournir suffisamment de preuves de « la gravité de la situation pour les facteurs et factrices ».

Cependant, le grief a été renvoyé, en priorité, à l'arbitre Burkett, pour fins d'audition du bien-fondé. Depuis, un certain nombre d'audiences se sont déroulées, et cinq autres

dates sont prévues d'ici à décembre prochain. L'arbitre Burkett a accepté la demande du Syndicat d'entendre d'abord la preuve et de se prononcer sur les questions urgentes de santé et de sécurité avant de s'attaquer aux questions de réorganisation visées par l'article 47.

Jusqu'à présent, le Syndicat a déposé les preuves suivantes :

- Témoignages de facteurs et factrices de Montréal et de Winnipeg sur les problèmes, blessures et douleurs découlant de la méthode de livraison à deux liasses;
- Témoignage d'une ergonome, embauchée par le Syndicat, qui a effectué deux études sur la méthode de livraison à deux liasses et qui a présenté ses rapports sur les problèmes qu'elle a cernés;
- Témoignage d'un chirurgien-orthopédiste sur les problèmes qu'il a relevés par l'observation de facteurs et factrices livrant le courrier selon la méthode à deux liasses;
- Données des graphiques à colonnes mentionnés plus tôt;
- Résumé des réponses des 204 factrices et facteurs interviewés par le Syndicat. Bien qu'il ait qualifié le résumé de « preuve par oui-dire » irrecevable, l'arbitre Burkett l'a tout de même lu.

En août prochain, d'autres preuves déposées par le Syndicat seront entendues. Postes Canada déposera alors sa preuve, et, s'il le faut, le Syndicat déposera sa contre-preuve.

Dans le cas du deuxième grief, le Syndicat a invoqué les protections en cas de changements technologiques prévues à l'article 29. S'appuyant sur cet article, le Syndicat a demandé à l'arbitre Keller de supprimer toutes les injustices ou effets défavorables qu'entraînent les changements technologiques de la poste moderne. Ces effets défavorables touchent notamment les membres des groupes 1, 2 et 3. L'arbitre Keller a terminé l'audition des problèmes de la poste moderne qui touchent les membres des groupes 1 et 3, et se concentre à présent sur les problèmes qui touchent les membres du groupe 2, y compris le système de livraison à deux liasses, le partage des casiers de tri, ainsi que les deux vagues. Des audiences sont prévues d'ici à décembre 2013.



Installations de facteurs et factrices visitées entre les 5 et 17 janvier 2012

Nous tenons à remercier les 204 membres qui ont pris le temps de discuter avec nous, de répondre à nos questions et de nous expliquer, en détail, les problèmes que pose la nouvelle méthode de livraison de Postes Canada. Ces membres travaillent dans les installations suivantes :

- Halifax (PFF n°s 1 et 2)
- Regina (PFF n° 3)
- Mississauga (Clarkson et Port Credit)
- West Mall Etobicoke (succursales D, N et U)
- Montréal-Ouest (PFF n°s 1 et 2)
- Montréal-Monterey (PFF n°s 1 et 2)
- Ste-Thérèse

Dans les années 1980 et 1990, quand ils étaient au pouvoir, les conservateurs ont fermé près de 1 800 bureaux de poste publics. Uniquelement l'an dernier et cette année, une trentaine de bureaux de poste urbains ont fermé leurs portes et d'autres viendront s'ajouter à la liste!

Si vous voulez garder votre bureau de poste, faites-le savoir à votre député ou député fédéral... avant qu'il soit trop tard!

Participez à la lutte contre la fermeture des bureaux de poste publics au www.servicestandalpublic.ca

UN MESSAGE DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES sttp-cupw

Le STTP entend riposter contre cette attaque au réseau postal public et contre la détérioration du service et la suppression d'emplois de jour qui en découlent.

Le Syndicat :

- a envoyé aux sections locales la trousse d'information « Bureaux de poste en danger » pour aider les membres à contrer les fermetures, ainsi que des documents de lutte contre la restructuration des comptoirs postaux;
- entretient une page Web qui tient les membres au courant de sa campagne visant le maintien des bureaux de poste publics et qui leur fournit des moyens d'action;
- veillera à ce que les dispositions de la convention collective assurant le maintien de 493 bureaux de poste soient appliquées;

La pire atteinte aux bureaux de poste publics depuis des décennies suite de la page 1

• collabore avec les députées et députés fédéraux pour contrer les fermetures et les compressions;

• se penche actuellement sur les possibilités, pour la Société, d'offrir des services bancaires et financiers. Le Syndicat estime que le réseau postal public est l'un des atouts les plus importants de Postes Canada, et que celle-ci devrait étendre les services qu'elle offre à ses comptoirs.

Participez aux efforts pour contrer les fermetures et les compressions en signant une lettre adressée à votre députée ou député et en demandant à des groupes communautaires et à d'autres organismes d'adopter une résolution à cet effet. Pour obtenir ces documents, vous pouvez vous adresser à votre section locale ou vous rendre à l'adresse suivante : www.servicestandalpublic.ca.

La syndicalisation : outil majeur de notre lutte



Les travailleurs et travailleuses d'Adecco (PIPADD) à Toronto sont membres du STTP depuis juillet dernier.

Pour le STTP, la syndicalisation vise deux grands objectifs : récupérer à l'interne le travail que Postes Canada confie en sous-traitance, prouvant ainsi à l'employeur qu'il ne peut pas ébranler notre force collective, et syndiquer des travailleurs et travailleuses, comme l'exige notre rôle au sein du mouvement syndical.

Messageries et livraison

Nous enregistrons des progrès dans tous les secteurs du service postal. En effet, grâce à notre plus récente accréditation, à Victoria, en Colombie-Britannique, le Syndicat compte à présent six unités de négociation formées d'employées et employés de l'entreprise de messageries Dynamex, dans l'Ouest du pays et en Ontario. Les messagers et messagères de Dynamex ramassent le courrier, le trient et le livrent, comme le font les autres travailleurs et travailleuses des postes, sans compter qu'ils sont aux prises, en grande partie, avec les mêmes problèmes.

Nous avons réussi à ratifier la convention collective de quatre unités de négociation de Dynamex : Ottawa, Saskatoon, Victoria

et Red River. Nous poursuivons les négociations au nom des membres de l'unité de Kelowna. En 2010, la société Transforce, un géant du domaine du transport et de la livraison, a fait l'acquisition de Dynamex. Il y a une nette différence entre les négociations actuelles et celles d'avant l'acquisition de Dynamex par Transforce.

Nous en sommes à la quatrième convention collective négociée au nom des employées et employés de Dynamex à Winnipeg. « Grâce au STTP, ces travailleurs et travailleuses touchent maintenant une meilleure rémunération. Ils ont droit à un salaire minimum garanti, et un comité veille à l'établissement de taux de commission équitables », a déclaré Jan Simpson, permanente syndicale nationale responsable de la syndicalisation.

L'accréditation de l'entreprise de messageries le jour même Quick Messenger Service (QMS), à Toronto, a été gagnée de haute lutte. À l'issue d'un vote tenu le 24 mai dernier auprès des travailleurs et travailleuses de cette entreprise, nous avons obtenu une accréditation

provinciale. Malgré les réunions tenues l'automne dernier, nous n'avons pas réussi à négocier une convention collective avec l'employeur. Le Syndicat a donc adressé à la Commission des relations du travail de l'Ontario une demande d'arbitrage de première convention collective. La première audience, prévue en mars, doit porter sur les revendications qui n'ont pas pu être réglées.

Sous-traitance à Postes Canada

Nous sommes toujours devant les tribunaux afin d'obtenir le droit de représenter les travailleurs et travailleuses des comptoirs postaux franchisés des pharmacies Shoppers Drug Mart-Pharmaprix. « Nous devons nous battre contre une armée d'avocats, un par pharmacie », a déclaré Jan Simpson, permanente syndicale nationale responsable de la syndicalisation. « Cependant, notre dossier est solide. Les employées et employés de ces comptoirs postaux sont des travailleurs et travailleuses des postes, et nous allons leur fournir la représentation qu'ils méritent », a-t-elle ajouté.

La sous-traitance du travail des Services urbains fusionnés (SUF) ne change rien au fait que les conducteurs et conductrices travaillent pour Postes Canada. En janvier dernier, le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) a rejeté notre demande de déclaration d'employeur unique visant les SUF. Par conséquent, le Syndicat doit négocier directement avec le sous-traitant. À Burlington, les négociations sont ardues, et les parties en sont à l'étape de la conciliation. À Fredericton cependant, les conducteurs et conductrices des SUF ont signé une convention collective.

Cette année, le Syndicat va entamer des négociations au nom des membres de l'unité de négociation d'Adecco. Les membres de cette unité travaillent à Montréal, à Toronto et à Vancouver. Ils choisissent actuellement un représentant ou une représentante qui siégera au comité de négociation, et ils se prononcent en même temps sur leurs revendications. Adecco est une agence de personnel temporaire qui recrute, pour Postes Canada, les travailleuses et travailleurs affectés au Programme des importations postales assujetties à des droits de douanes (PIPADD) à Toronto, à Montréal et à Vancouver, où ils produisent des manifestes pour les colis. De nombreux travailleurs et travailleuses recrutés par Adecco (photo) sont des immigrants et des femmes. Nous pouvons faire beaucoup pour améliorer leurs conditions de travail.

Le Syndicat va poursuivre ses activités de syndicalisation afin d'améliorer les droits et les conditions de travail des travailleurs et travailleuses du secteur postal.

Solidarité avec les travailleuses et travailleurs des postes de la Palestine

Le STTP a conclu une entente de solidarité avec Paltel, le syndicat qui représente les travailleuses et travailleurs des postes de la Palestine. Ces travailleuses et travailleurs sont confrontés à tous les dangers d'une vie menée sous occupation. Et, en même temps, ils doivent lutter contre un employeur qui ne cesse de s'en prendre à leurs droits. Nos consœurs et confrères de Paltel continuent néanmoins à se mobiliser et à riposter dans des conditions des plus difficiles.

Paltel s'efforce de sensibiliser ses membres à leurs droits et d'enseigner à ses militantes et militants un certain nombre de compétences. Dans le cadre de l'entente de solidarité avec le STTP, Paltel a notamment offert une formation de base au travail de délégué syndical et une formation sur la négociation collective. Les 20 et 21 juin derniers, dix de ses militantes et militants ont suivi un cours couvrant toutes les bases du syndicalisme. Des cours ont aussi été offerts à Naplouse et à Hébron, à une dizaine de participantes et participants de chaque ville.

S'il est vrai que le STTP est solidaire des travailleuses et travailleurs des postes partout dans le monde, il accorde néanmoins une importance toute particulière au travail de solidarité qu'il mène en Palestine. Le STTP s'oppose à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et déploie des efforts pour y mettre fin. Conformément à la résolution adoptée par les déléguées et délégués au



Travailleurs et travailleuses des postes de Naplouse

congrès de 2008 en appui à la campagne de boycott, de désinvestissement et de sanctions contre le gouvernement israélien, le STTP s'active à promouvoir cette campagne au sein du mouvement syndical. Nous avons donc insisté pour que les placements de notre régime de retraite soient retirés d'entreprises qui soutiennent l'occupation israélienne. Nous veillons de plus à ce que les pratiques d'achat du Syndicat reflètent les objectifs de cette campagne.

Pair ailleurs, nous avons soutenu l'organisation du Forum social mondial : Palestine libre, qui a eu lieu à Porto Alegre, au Brésil, du 29 novembre au 3 décembre dernier. Ce forum, dont le format était identique aux autres forums sociaux mondiaux, a attiré des milliers de militantes et militants syndicaux de partout. Il a bénéficié

de l'appui d'une cinquantaine d'organismes des cinq continents. La rencontre s'est tenue au Brésil pour braquer les projecteurs sur le commerce des armes que ce pays entretient avec Israël. Le Brésil fournit aux forces armées israéliennes des armes qu'elles utilisent contre la population palestinienne établie dans les territoires occupés.

Du 8 au 22 septembre dernier, un travailleur et une travailleuse des postes de la Palestine, accompagnés d'un travailleur et d'une travailleuse des postes du Maroc, ont fait une tournée de solidarité au Canada, qui les a menés à Woodstock, à Toronto, à Montréal, à Ottawa et à Moncton. Ils ont assisté à un séminaire de formation syndicale donné à Port Elgin, se sont rendus dans des lieux de travail et ont participé à des réunions publiques, ainsi qu'à deux réunions régionales de présidentes et présidents de section locale. Ils ont eu l'occasion de rencontrer des membres de la base, de nous faire partager leurs expériences et de tirer parti des nôtres.

La solidarité internationale n'est pas une voie à sens unique. Notre syndicat s'engage donc non seulement à soutenir la lutte des travailleuses et travailleurs d'autres pays, mais aussi à tirer des leçons de leurs luttes et à les appliquer à la réalité d'ici. Le service postal est d'envergure internationale, et notre lutte doit l'être, elle aussi.

La lutte continue.

Le Syndicat appuie les parents d'enfants ayant des besoins spéciaux

Le programme *Besoins spéciaux* s'adresse aux membres qui ont des enfants de moins de 19 ans ayant des besoins spéciaux ou des limitations fonctionnelles. Il aide à atténuer le stress psychologique, financier et physique que vivent les parents d'enfants ayant des limitations fonctionnelles. À l'heure actuelle, 330 membres, dont 35 FFRS, participent au programme, qui encadre 410 enfants.

Les parents qui participent au programme bénéficient de ce qui suit :

- Aide de conseillères et conseillers en besoins spéciaux qui connaissent les ressources et les services communautaires et provinciaux destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux.
- Aide financière servant à payer des dépenses directement liées aux limitations fonctionnelles des enfants (services de garde, services de répit et soins de santé non assurés).
- Information et ressources, y compris le bulletin *Échanges : entre-nous*. En plus de publier des lettres de parents, ce bulletin propose des listes de ressources, des articles portant sur divers sujets et des offres ou demandes de services précis.
- Occasions d'entrer en contact avec d'autres parents par l'intermédiaire du bulletin *Échanges : entre-nous* et du site Web.

- Soutien du personnel du programme, qui peut être joint sans frais par téléphone.

Le programme *Aller de l'avant*, très semblable au programme *Besoins spéciaux*, prend la relève quand l'enfant ayant des limitations fonctionnelles atteint l'âge de 19 ans. Ce programme dessert présentement 93 membres, y compris 8 FFRS.

Les deux programmes prônent l'amélioration du financement, des politiques et des soutiens gouvernementaux en matière de garde d'enfants. Aider les travailleuses et travailleurs à trouver un meilleur équilibre entre leur travail et leur vie familiale est une responsabilité collective qui incombe à la fois aux employeurs, aux gouvernements et aux syndicats.

Ces programmes nationaux s'adressent à tous les travailleurs et travailleuses des postes qui ont des enfants ayant des besoins spéciaux.

Pour en savoir plus sur ces programmes, visitez le site Web, au www.besoinsspeciaux.ca, ou composez le 1-888-433-2885.

Financés par Postes Canada, par l'intermédiaire du Fonds de garde d'enfants du STTP, ces deux programmes sont administrés par La Maison de la famille, un organisme situé à Baddeck, en Nouvelle-Écosse.



À l'âge d'un an, notre fille Sarah a reçu un diagnostic de maladie génétique rare. Tellement rare que, dans les bases de données, elle est la seule personne qui a cette maladie. Par conséquent, les médecins n'étaient pas en mesure de nous éclairer sur son avenir, de nous dire si elle pourrait un jour marcher ou parler. Un an plus tard, après beaucoup d'efforts, elle marche et communique (elle est sur le point de parler!). Nous sommes maintenant optimistes face à son avenir et nous tenons à remercier le programme *Besoins spéciaux* pour le rôle (petit mais non moins important) qu'il a joué dans notre vie. Nous avons été en mesure d'inscrire Sarah à une thérapie non conventionnelle, la méthode Anat Baniel, qui lui a permis, en très peu de temps, d'améliorer considérablement son équilibre, sa coordination et ses aptitudes cognitives. Merci au programme *Besoins spéciaux*! Merci aussi à mes consœurs et confrères du bureau de poste local pour leur soutien extraordinaire!

Jennifer Stewart, PO-4
Harrison Hot Springs, C.-B.

Tisser des liens de solidarité grâce à la résolution de conflits

Au dernier congrès national, les membres ont approuvé l'adoption de changements radicaux à l'article 8 des statuts nationaux. L'ancienne procédure mobilisait une grande partie de nos ressources, et minait le moral des troupes, sans compter qu'elle réglait rarement les conflits, qui, au contraire perduraient. Bref, notre capacité d'agir de manière solidaire pour protéger les intérêts des travailleurs et travailleuses s'en trouvait durement affaiblie.

Les modifications fondamentales apportées à l'article 8 comprennent les mesures suivantes :

- Renommer l'article 8 « Résolution de conflits et mesures disciplinaires »;
- Donner accès à des méthodes internes de résolution de conflits;
- Mettre sur pied des comités de résolution de conflits aux paliers national, régional et local;
- Rendre obligatoire la formation sur l'acquisition

de compétences en solidarité pour les dirigeants et dirigeantes des trois paliers du Syndicat et les membres des comités de résolution de conflits.

Le soutien politique et structurel reçu au congrès de 2011 a été extraordinaire. Le STTP, reconnu pour être un chef de file de la lutte militante contre l'injustice, a choisi une fois de plus de donner l'exemple. Cette fois-ci, il jette les bases d'un processus qui servira à encourager la résolution pacifique des conflits et à accroître la solidarité des membres en vue des luttes à venir.

Pour ce faire, le Syndicat a produit un cours sur la résolution de conflits, pour lequel il a bénéficié des connaissances et du dévouement des personnes suivantes : la consœur France Laurendeau, de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), le confrère D'Arcy Martin, le confrère Kai Lai, des Métallos, et le confrère Guy Lafontaine, du STTP.

Toutes ces personnes s'intéressent grandement aux façons de résoudre les conflits. Le STTP leur est vivement reconnaissant du temps qu'elles ont consacré à bâtir le cours, et il l'est aussi à l'égard des syndicats qui ont généreusement accepté de les affecter à cette initiative.

Les conflits sont inévitables, mais notre façon d'y réagir, elle, peut être modifiée. Dans le cadre des réunions régionales des présidents et présidentes, le STTP a lancé une campagne de solidarité interne. Il a demandé aux dirigeants et dirigeantes des paliers régional et local de participer à cette importante initiative destinée à mettre en place une démarche « syndicale » visant, d'une part, à empêcher nos différends de s'envenimer, et, d'autre part, à concentrer nos énergies à tisser des liens de solidarité.

RATIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Exploitation postale urbaine

RÉSULTATS NATIONAUX

Régions	Oui	Non	Annulés	Total
Atlantique	225	949	2	1 176
Québec	1 239	217	5	1 461
Montréal métropolitain	1000	498	5	1 503
Centre	863	413	4	1 280
Toronto métropolitain	348	1 050	4	1 402
Ontario	1 171	931	4	2 106
Prairies	1 072	496	9	1 577
Pacifique	1 241	816	7	2 064
TOTAL	7 159	5 370	40	12 569
Pourcentage	57,14 %	42,86 %		

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Sections locales	Oui	Non	Annulés	Total
Annapolis Valley	1	15		16
Antigonish	3	7	0	10
Acadie-Bathurst	5	11	0	16
Breton	16	33	0	49
Bridgewater	10	9	0	19
Campbellton	5	15	0	20
Carbonear	0	5	0	5
Channel-Port-Aux-Basques	0	2	0	2
Charlottetown	19	23	0	42
Corner Brook	1	29	0	30
Cumberland	0	20	0	20
Deer Lake	2	4	0	6
Edmundston	16	4	0	20
Exploits Valley	3	13	0	16
Fredericton-Oromocto	12	35	0	47
Fundy	26	97	0	123
Gander-Lewisporte	0	7	0	7
Goose Bay	0	9	0	9
Labrador City/Wabush	0	12	0	12
Liverpool	0	2	0	2
Miramichi	4	21	0	25
Moncton	25	126	2	153
New Glasgow	2	21	0	23
Nova	45	275	0	320
Pictou	0	8	0	8
Port Hawkesbury	0	2	0	2
St. Anthony	0	3	0	3
St. John's	7	87	0	94
St. Stephen	0	8	0	8
Stephenville	1	17	0	18
Summerside	12	4	0	16
Truro	10	9	0	19
Woodstock	0	6	0	6
Yarmouth	0	10	0	10
TOTAL	225	949	2	1 176

RÉGION DU QUÉBEC

Sections locales	Oui	Non	Annulés	Total
Baie-Comeau	19	0	0	19
Bois-Francs	29	5	0	34
Chibougamau	14	0	0	14
Côte-Nord	24	0	0	24
Drummondville	27	12	0	39
Farnham	10	1	0	11
Gaspé	3	0	0	3
Granby	51	2	0	53
Haut-du-Lac	32	0	1	33
Hautes-Laurentides	23	1	0	24
Joliette	29	10	1	40
La Mauricie	91	19	0	110
La Sarre	4	1	0	5
Matane	14	2	0	16
Mont-Joli	25	2	0	27
Outaouais-Québécois	72	8	0	80
Québec	268	24	1	293
Rimouski	29	0	0	29
Rivière-du-Loup	24	2	0	26
Rouyn-Noranda	24	6	1	31
Saguenay-Lac-St-Jean	86	14	0	100
Sherbrooke	72	54	0	126
Sorel	21	1	0	22
Ste-Thérèse-de-Blainville	32	39	0	71
St-Hyacinthe	34	0	0	34
St-Jean	30	4	0	34
St-Jérôme	49	3	1	53
Thetford Mines	20	0	0	20
Val-d'Or	37	0	0	37
Valleyfield	18	5	0	23
Vaudreuil-Dorion	28	2	0	30
TOTAL	1 239	217	5	1 461

RÉGION DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Section locale	Oui	Non	Annulés	Total
Montréal	1 000	498	5	1 503
TOTAL	1 000	498	5	1 503

RÉGION DES PRAIRIES

Sections locales	Oui	Non	Annulés	Total
Banff	6	0	0	6
Battleford	11	1	0	12
Brandon	26	7	0	33
Calgary	252	72	1	325
Canora	4	0	0	4
Dauphin-Swan River	10	3	0	13
Drayton Valley	6	0	0	6
Edmonton	249	120	4	373
Estevan	9	0	0	9
Flin Flon	5	5	0	10
Fort McMurray	3	14	0	17
Grande Prairie	30	15	1	46
Hay River	2	0	0	2
Hinton-Jasper	11	1	0	12
Inuvik	1	0	0	1
Lethbridge	33	13	0	46
Lloydminster	15	2	0	17
Medicine Hat	19	29	1	49
Melville	7	0	0	7
Moose Jaw	14	2	0	16
Neepawa	4	0	0	4
Ponoka	3	0	0	3
Portage La Prairie	10	1	0	11
Prince Albert	10	22	0	32
Red Deer	48	3	1	52
Regina	53	14	1	68
Saskatoon	58	34	0	92
Swift Current	11	1	0	12
The Pas	9	0	0	9
Thompson	8	2	0	10
Weyburn	6	0	0	6
Winnipeg	119	132	0	251
Yellowknife	4	2	0	6
Yorkton	16	1	0	17
Total	1 072	496	9	1 577

RÉGION DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

Section locale	Oui	Non	Annulés	Total
Toronto	348	1 050	4	1 402
TOTAL	348	1 050	4	1 402

RÉGION DE L'ONTARIO

Sections locales	Oui	Non	Annulés	Total
Amherstburg	37	10	0	47
Brantford	32	8	0	40
Chatham	42	1	0	43
Clinton	6	0	0	6
Delhi	6	0	0	6
Fort Erie	15	2	0	17
Georgetown-Acton	18	10	0	28
Guelph	26	28	0	54
Hamilton	82	277	0	359
Kitchener-Waterloo	128	61	0	189
London	135	99	1	235
Milton	25	7	0	32
Niagara Falls	26	9	1	36
Orangeville	12	1	0	13
Oshawa	65	34	1	100
Owen Sound	31	3	0	34
Port Hope	10	0	0	10
Sarnia	55	4	0	59
Scarborough	98	304	1	403
Simcoe				

RATIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE FFRS

RÉSULTATS NATIONAUX

Régions	Oui	Non	Annulés	Total
Atlantique	88	320	3	411
Québec	697	19	1	717
Montréal métropolitain	77	6	0	83
Centre	381	165	0	546
Toronto métropolitain	42	75	0	117
Ontario	323	271	1	595
Prairies	327	101	0	428
Pacifique	271	100	1	372
TOTAL	2 206	1 057	6	3 269
Pourcentage	67,61 %	32,39 %		

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Sections locales	Oui	Non	Annulés	Total
Annapolis Valley	3	15	0	18
Antigonish	0	11	0	11
Acadie-Bathurst	3	19	0	22
Breton	2	10	0	12
Bridgewater	9	7	0	16
Campbellton	2	1	0	3
Carbonear	0	5	0	5
Channel-Port-Aux-Basques	0	2	0	2
Charlottetown	6	17	1	24
Corner Brook	1	0	0	1
Cumberland	2	6	0	8
Deer Lake	1	1	0	2
Edmundston	7	6	0	13
Exploits Valley	2	3	0	5
Fredericton-Oromocto	4	17	0	21
Fundy	5	22	2	29
Gander-Lewisporte	0	3	0	3
Liverpool	5	3	0	8
Miramichi	4	13	0	17
Moncton	6	34	0	40
New Glasgow	2	5	0	7
Nova	5	34	0	39
Pictou	2	0	0	2
Port Hawkesbury	2	9	0	11
St. Anthony	1	0	0	1
St. John's	4	13	0	17
St. Stephen	0	5	0	5
Stephenville	0	4	0	4
Summerside	2	16	0	18
Truro	2	13	0	15
Woodstock	1	19	0	20
Yarmouth	5	7	0	12
TOTAL	88	320	3	411

RÉGION DU QUÉBEC

Sections locales	Oui	Non	Annulés	Total
Baie-Comeau	5	0	0	5
Bois-Francs	13	1	0	14
Côte-Nord	3	0	0	3
Drummondville	15	1	0	16
Farnham	8	1	0	9
Gaspé	23	0	0	23
Granby	31	0	0	31
Haut-du-Lac	14	3	0	17
Hautes-Laurentides	31	0	0	31
Iles-de-la-Madeleine	5	0	0	5
Joliette	42	0	0	42
La Mauricie	28	0	0	28
La Sarre	8	0	0	8
Matane	12	0	0	12
Mont-Joli	6	0	0	6
Outaouais-Québécois	34	0	1	35
Québec	116	3	0	119
Rimouski	11	0	0	11
Rivière-du-Loup	22	1	0	23
Rouyn-Noranda	13	1	0	14
Saguenay-Lac-St-Jean	31	2	0	33
Sherbrooke	43	2	0	45
Sorel	16	0	0	16
Ste-Thérèse-de-Blainville	28	0	0	28
St-Hyacinthe	18	0	0	18
St-Jean	22	0	0	22
St-Jérôme	35	0	0	35
Thetford Mines	19	0	0	19
Val-d'Or	15	0	0	15
Valleyfield	17	0	0	17
Vaudreuil-Dorion	13	4	0	17
TOTAL	697	19	1	717

RÉGION DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Section locale	Oui	Non	Annulés	Total
Montréal	77	6	0	83
TOTAL	77	6	0	83

RÉGION DU CENTRE

Sections locales	Oui	Non	Annulés	Total
Alexandria-Hawkesbury	10	0	0	10
Arnprior-Renfrew	5	5	0	10
Barrie	29	9	0	38
Belleville	24	4	0	28
Brockville-Prescott	8	6	0	14
Cobourg	8	4	0	12
Cochrane	1	0	0	1
Collingwood	13	8	0	21
Cornwall	9	3	0	12
Dryden	4	0	0	4
Elliott Lake-Blind River	3	0	0	3
Fort Frances	1	0	0	1
Gananoque	3	0	0	3
Hearst	1	0	0	1
Kapuskasing	1	0	0	1
Kenora	4	0	0	4
Kingston	15	0	0	15
Kirkland Lake	0	0	0	0
Lindsay	18	8	0	26
Midland	12	2	0	14
Napanee	10	0	0	10
Newmarket	22	24	0	46
Muskoka	23	0	0	23
North Bay	22	4	0	26
Orillia	18	0	0	18
Ottawa	13	47	0	60
Parry Sound	9	0	0	9
Petawawa-Deep River	2	0	0	2
Pembroke	13	0	0	13
Peterborough	15	2	0	17
Sault Ste. Marie	14	0	0	14
Sioux Lookout	2	0	0	2
Sudbury	9	25	0	34
Thunder Bay	16	3	0	19
Timmins	3	0	0	3
Tri-Town	21	11	0	32
TOTAL	381	165	0	546

RÉGION DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

Section locale	Oui	Non	Annulés	Total
Toronto	42	75	0	117
TOTAL	42	75	0	117

RÉGION DE L'ONTARIO

Sections locales	Oui	Non	Annulés	Total
Amherstburg	15	9	0	24
Brantford	17	1	0	18
Chatham	15	2	0	17
Clinton	11	0	0	11
Delhi	2	0	0	2
Fort Erie	2	4	0	6
Georgetown-Acton	7	6	0	13
Guelph	8	18	0	26
Hamilton	22	52	0	74
Kitchener-Waterloo	30	1	0	31
London	21	11	0	32
Milton	5	8	0	13
Niagara Falls	4	0	0	4
Orangeville	8	4	0	12
Oshawa	12	34	0	46
Owen Sound	31	1	0	32
Port Hope	3	0	0	3
Sarnia	5	1	0	6
Scarborough	3	72	0	75
Simcoe	11	7	0	18
St. Catharines	10	3	0	13
St. Thomas	4	12	0	16
Stratford	12	0	0	12
Strathroy				

CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS DU 13 AU 22 FÉVRIER 2012

1. INTRODUCTION

Le Conseil national des syndics s'est réuni du 13 au 22 février 2012 au bureau national du Syndicat à Ottawa pour effectuer sa première vérification du mandat 2011-2015.

Nous avons, ainsi que le prévoient les paragraphes 4.96 à 4.99 des statuts nationaux, effectué la vérification des transactions financières du syndicat pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011.

Le travail du Conseil national des syndics consiste à examiner les livres de la trésorerie nationale, les pièces justificatives se rapportant aux dépenses, les relevés de dépenses des dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux et des permanentes et permanents syndicaux ainsi que tout autre document que nous avons jugé utile et nécessaire pour une saine administration des fonds du syndicat.

2. COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

Les membres formant le Conseil national des syndics sont :

Région du Centre	consoeur Bev Collins
Région du Pacifique	confrère Anthony Holzer
Région de l'Atlantique	confrère Kevin Peterson
Région du Québec	consoeur Josée Lambert
Région du Montréal métropolitain	confrère Roland Savard
Région du Toronto métropolitain	consoeur Adele Chaplain
Région de l'Ontario	consoeur Donna Hardy
Région des Prairies	consoeur Arla Mepham

Présidente
Secrétaire
Membre

Au cours de sa première réunion qui a eu lieu le 13 février 2012, le Conseil national des syndics a élu la consoeur Bev Collins, région du Centre, à titre de présidente, et le confrère Anthony Holzer, région du Pacifique, à titre de secrétaire.

Les conseurs Josée Lambert et Bev Collins n'ont pas pu participer à la première vérification. Elles ont été remplacées par le 1^{er} membre suppléant de leur région respective, soit le confrère Jean Marcon, région du Québec, et la conseur Mary Aitken, région du Centre.

Le confrère Anthony Holzer, secrétaire du Conseil national des syndics, a assumé les fonctions de président pour cette première vérification, tandis que la conseur Mary Aitken, 1^{re} membre suppléante de la région du Centre, a été élue secrétaire intérimaire.

3. VÉRIFICATIONS ANNUELLES

Il s'agit de la première vérification du Conseil national des syndics depuis la tenue du congrès triennal, au cours duquel des modifications ont été apportées aux statuts nationaux, y compris à l'article 4.

Étant donné que le congrès national triennal s'est tenu en octobre 2011, le Conseil national des syndics n'a pas été en mesure de se conformer au paragraphe 4.95 des statuts nationaux.

4. RÉSOLUTIONS ET REGISTRES DES PROCÈS-VERBAUX

Le Conseil national des syndics a vérifié toutes les résolutions et tous les registres des procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, aux fins de vérification des résolutions nécessitant des transactions financières, conformément au paragraphe 4.99 des statuts nationaux.

Au cours de la présente vérification, le Conseil national des syndics a constaté que toutes les résolutions présentaient suffisamment d'information pour lui permettre de vérifier adéquatement si les dépenses engagées étaient conformes aux statuts nationaux.

5. RAPPORTS FINANCIERS LOCAUX

Le Conseil national des syndics a examiné tous les états financiers reçus des sections locales pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Les formulaires de rapport financier pour la période visée par la vérification ont été envoyés aux sections locales conformément au paragraphe 9.29 des statuts nationaux. Aux termes du paragraphe 9.28 des statuts nationaux, il incombe à toutes les sections locales de préparer des états financiers annuels et de les soumettre au secrétaire-trésorier national.

	<i>N^{bre} de sections locales dans la région</i>	<i>États financiers non remis pour 2010-2011</i>	<i>Sections locales sous tutelle</i>	<i>Non-paiement au conseil du travail⁽¹⁾</i>
Atlantique	35	9	0	16
Québec	31	7	0	15
Montréal métro	2	1	0	0
Centre	37	7	0	8
Toronto métro	1	1	0	0
Ontario	30	5	0	6
Prairies	35	15	1	9
Pacifique	38	11	0	12
TOTAL	209	56	1	66

⁽¹⁾ Ne comprend pas les sections locales qui n'ont pas remis d'états financiers pour l'année financière 2010-2011, étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier si elles ont versé ou non leur capitation à leur conseil du travail. Le tableau ne comprend pas les sections locales des régions n'ayant aucun conseil du travail.

5.1 Pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, 56 sections locales n'ont pas remis leurs états financiers annuels, soit 21 de plus que pour l'exercice 2009-2010.

5.2 Pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, 66 sections locales n'ont pas versé leur capitation au conseil du travail, soit 21 de moins que pour l'exercice 2009-2010. Cette exigence est énoncée au paragraphe 9.41 des statuts nationaux.

5.3 Quelques sections locales ne soumettent pas leurs états financiers annuels sur le formulaire prévu à cette fin, qui leur est envoyé par le secrétaire-trésorier national. Un certain nombre d'autres ne fournissent pas tous les renseignements exigés sur le formulaire et il arrive que des états financiers présentent des résultats qui, année après année, ne sont pas équilibrés.

5.4 Certaines sections locales ont d'autres fonds que le fonds général. Nous avons constaté que certaines sections locales fournissent l'information relative à ces comptes, alors que d'autres ne le font pas.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

5.1 Que le secrétaire-trésorier national, de concert avec le directeur national de chaque région, communique par écrit avec les sections locales fautives pour leur rappeler de s'acquitter de leurs obligations prévues au paragraphe 9.28 des statuts nationaux.

En juin de chaque année, chaque section locale reçoit du secrétaire-trésorier national un avis leur rappelant leurs obligations aux termes de ce paragraphe. Il enverra aussi, en septembre, un avis de relance aux sections locales qui n'ont pas respecté le délai de 60 jours.

5.2 Que le secrétaire-trésorier national, de concert avec le directeur national de chaque région, communique par écrit avec les sections locales fautives pour leur rappeler de s'acquitter de leurs obligations prévues au paragraphe 9.41 des statuts nationaux.

L'avis envoyé en juin auquel la recommandation précédente fait allusion mentionnera expressément les obligations qui incombent aux sections locales aux termes du paragraphe 9.41 des statuts nationaux.

5.3 Que le secrétaire-trésorier national, de concert avec le directeur national de chaque région, communique de nouveau avec les sections locales concernées pour leur rappeler de soumettre leurs états financiers annuels et d'utiliser le formulaire prévu à cette fin, même si la section locale fait appel aux services d'un vérificateur. Les sections locales devraient aussi soumettre le relevé bancaire de juin et la liste de leurs valeurs en capital.

Dans l'avis qui sera envoyé en juin, le Syndic demandera aux sections locales de soumettre leurs états financiers annuels au moyen du formulaire prévu à cette fin. Il leur demandera aussi d'inclure une copie du relevé bancaire du 30 juin. Bien que ce ne soit pas une exigence des statuts nationaux, la région qui a institué cette pratique a constaté que bon nombre de sections locales s'y conformait et que ce relevé l'a aidé à surveiller les finances de ces sections locales.

Que le secrétaire-trésorier national continue de joindre au formulaire d'états financiers annuels vierge qu'il envoie aux sections locales un exemplaire des lignes directrices destinées à aider les secrétaires-trésorières et les secrétaires-trésoriers des sections locales à s'acquitter de leurs tâches.

Conformément à notre pratique, les lignes directrices pour remplir le formulaire d'états financiers annuels accompagneront l'avis et le formulaire.

6. DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS RÉGIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les comptes de dépenses liés aux activités syndicales pour lesquelles les directeurs nationaux ont reçu une avance.

6.1 Toutes les régions ont remis leurs relevés de dépenses comme l'exige le paragraphe 5.11 des statuts nationaux. Le Conseil national des syndics a constaté que toutes les régions continuent de soumettre leurs relevés de dépenses dans les délais prévus.

Les membres du Conseil national des syndics sont conscients des efforts déployés par les régions pour soumettre leurs rapports d'activités dans un délai raisonnable. Nous les encourageons à poursuivre dans cette voie.

6.2 Nous avons constaté, au cours de la présente vérification, que deux régions n'ont pas remis les fonds excédentaires pour la totalité de leurs activités régionales, contrairement à l'exigence énoncée au paragraphe 5.11 des statuts nationaux.

6.3 Nous avons constaté, au cours de la présente vérification, une anomalie comptable, c'est-à-dire qu'un dépôt a été versé avant que l'activité n'ait lieu. La somme ainsi versée a toutefois été remboursée par un montant plus élevé. Bien que tous les comptes s'équilibrent, cette façon de faire complique le processus comptable de l'activité.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

6.2 Que le secrétaire-trésorier national prenne toutes les mesures nécessaires pour recouvrer les fonds excédentaires qui n'ont pas été remis par les régions en question.

Les fonds excédentaires mentionnés par les syndics ont été remboursés au bureau national du Syndicat.

6.3 Que cette pratique cesse et que l'on suive le bon processus administratif, ce qui permettra de comptabiliser correctement ce type de dépenses, comme le prévoit le paragraphe 4.82 des statuts nationaux.

Ainsi que l'ont constaté les syndics, il s'agissait d'une anomalie et non pas d'une pratique normale. Cette anomalie ne devrait donc pas se reproduire. Le Conseil exécutif national convient que nos pratiques de comptabilité devraient permettre de disposer de pièces justificatives claires et transparentes.

7. DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES BUREAUX RÉGIONAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les dossiers contenant les relevés bancaires, les états de rapprochement, les formulaires et les reçus des dépenses engagées par les bureaux régionaux du 1^{er} janvier au 30 juin 2011.

7.1 Les dépenses engagées par les bureaux des régions du Toronto métropolitain, des Prairies et du Pacifique sont payées par le bureau national. Les cinq autres régions ont remis leurs relevés de dépenses mensuels.

7.2 Toutes les régions ont remis un rapport de rapprochement bancaire relativement aux dépenses imputées au Fonds général ainsi qu'un rapport de rapprochement bancaire relativement au compte d'activité.

Le Conseil national des syndics est conscient du travail effectué par les directeurs nationaux et il les encourage à continuer de remettre des états de rapprochement bancaire pour tous les comptes appartenant au Syndicat, et ce, conformément à une décision préalable prise par le Conseil exécutif national en juin 2000.

8. LISTES D'INVENTAIRE DU BUREAU NATIONAL ET DES BUREAUX RÉGIONAUX DU SYNDICAT

Pour qu'il puisse comptabiliser adéquatement l'actif du Syndicat conformément au paragraphe 4.54 des statuts nationaux, le secrétaire-trésorier national aurait besoin d'une liste d'inventaire du bureau national et des huit bureaux régionaux du Syndicat. Ces listes devraient indiquer tous les articles achetés par le Syndicat (classeurs, mobilier et matériel de bureau), soit tout sauf les fournitures de bureau.

Le Conseil national des syndics considère comme essentiel le fait d'avoir une liste complète de l'inventaire des bureaux national et régionaux. Cette liste permettra au Syndicat de mieux gérer son actif et de fournir, au besoin, des documents justificatifs à des fins d'assurances.

À ce jour, il existe un inventaire complet du bureau national et des huit bureaux régionaux, le bureau national s'étant occupé d'obtenir, de compiler et de gérer les différentes listes. Le Conseil national des syndics a examiné les listes d'inventaire reçues et est satisfait du travail accompli par les différents groupes concernés. À partir de maintenant, nous allons examiner les listes d'inventaire du bureau national et des huit bureaux régionaux chaque année pour nous assurer qu'elles sont tenues à jour.

9. EXAMEN DES RELEVÉS DE DÉPENSES

Le Conseil national des syndics a examiné les relevés de dépenses individuels des dirigeantes et dirigeants, permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux et permanentes et permanents syndicaux supplémentaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011.

9.1 Il est essentiel que l'ensemble des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux soumettent leurs relevés mensuels dûment remplis dans les délais prescrits. La remise de ces relevés permet de consigner avec précision les différents types de congés pris par ces personnes. Au cours de la présente vérification, nous avons constaté que certaines personnes combinaient plusieurs mois sur un seul relevé. Il ne s'agit plus alors des relevés mensuels, mais bien de relevés trimestriels.

9.2 Nous avons noté des améliorations en ce qui concerne les autorisations de déplacement, mais des problèmes persistent. Il arrive que certains dirigeants ou dirigeantes oublient de dater ou de signer le formulaire de demande de déplacement ou d'utilisation d'un véhicule. Il arrive aussi que l'autorisation soit donnée après que le déplacement a eu lieu. Dans certain cas, le formulaire d'autorisation n'est pas utilisé du tout.

9.3 Que le secrétaire-trésorier national rappelle aux dirigeantes et dirigeants et aux permanentes et permanents syndicaux de remettre les formulaires d'autorisation nécessaires et qu'il leur rappelle aussi leur responsabilité de se conformer aux paragraphes 7.42, 7.44, 7.53, 7.54 et 7.56 des statuts nationaux.

9.4 En ce qui concerne les téléphones cellulaires, les forfaits individuels demeurent un sujet de préoccupation, compte tenu que le forfait national offre des économies de beaucoup supérieures aux forfaits individuels.

9.5 La location de véhicules demeure un sujet de préoccupation pour le Conseil national des syndics. La question a été soulevée auprès du secrétaire-trésorier national et du Conseil exécutif national lors de vérifications précédentes.

Bien que ce problème ait été soulevé dans le passé, le Conseil national des syndics constate tout de même une augmentation des dépenses dans plusieurs régions. Dans l'une de ces régions, les frais de location dépassent les 60 000 \$ pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2011, ce qui représente des frais de location mensuels moyens de 10 222,23 \$. Dans une autre région, les frais mensuels moyens excèdent 30 000 \$, et ce, pour la location de véhicules.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

9.1 Que le secrétaire-trésorier national veille à ce que l'ensemble des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux soumettent, tous les mois, un relevé de dépenses détaillé.

Le secrétaire-trésorier national continuera à effectuer un suivi auprès des dirigeantes ou dirigeants qui ne soumettent pas à temps les relevés en question.

9.2 Que le secrétaire-trésorier national mette sur pied et applique un registre des déplacements qui consignera tous les modes de déplacement de l'ensemble des dirigeantes et dirigeants, des permanentes et permanents syndicaux et des permanentes et permanents syndicaux supplémentaires des bureaux national et régionaux et qu'une copie du registre soit annexée à chaque relevé de dépenses mensuel.

Cette recommandation du Conseil national des syndics viserait à créer un rapport additionnel qui recueillerait des renseignements déjà fournis au moyen d'autres formulaires. Le secrétaire-trésorier national consultera le personnel et les membres du Conseil exécutif national afin de concevoir un registre des déplacements qui pourrait peut-être remplacer les formulaires d'autorisation actuels qui accompagnent les relevés de dépenses.

9.3 Que le secrétaire-trésorier national rappelle aux dirigeantes et dirigeants et aux permanentes et permanents syndicaux de remettre les formulaires d'autorisation nécessaires et qu'il leur rappelle aussi leur responsabilité de se conformer aux paragraphes 7.42, 7.44, 7.53, 7.54 et 7.56 des statuts nationaux.

Le Syndicat a envoyé à tous les dirigeants et dirigeantes et permanentes et permanents syndicaux des instructions sur la façon de se conformer aux paragraphes 7.42, 7.44, 7.53, 7.54 et 7.56 des statuts nationaux. Il existe une marche à suivre pour assurer un suivi auprès des personnes qui ne respectent pas cette obligation.

9.4 Que le secrétaire-trésorier national annule les forfaits de téléphone cellulaire individuels restants et les remplace par le forfait national.

Le Syndicat a conclu une nouvelle entente nationale pour ses communications sans fil. Les quelques personnes qui ont choisi de garder leur forfait individuel de téléphone cellulaire n'auront droit qu'au remboursement du coût mensuel maximal du forfait national.

9.5 Que le Comité exécutif national et le secrétaire-trésorier national insistent pour que tous les déplacements, y compris les locations de véhicule, prévus aux paragraphes 7.42, 7.44, 7.53, 7.54 et 7.56 des statuts nationaux soient d'abord autorisés par écrit.

La procédure d'autorisation des déplacements adoptée par le Conseil exécutif national prévoit la préautorisation de tout déplacement. Le Syndicat s'attend à ce qu'elle soit respectée. Il n'est pas toujours possible d'obtenir une préautorisation officielle. Néanmoins, de tels cas devraient être l'exception, et non la règle.

10. CESSATION D'EMPLOI ET DÉMÉNAGEMENT

Nous avons examiné les sommes versées aux dirigeantes et dirigeants, permanentes et permanents nationaux et régionaux qui sont entrés en fonction ou qui ont cessé d'occuper leur fonction entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2011.

Selon les informations mises à notre disposition, les sommes suivantes ont été versées :

• Frais de déménagement et de relocalisation (para. 7.39) payés à trois membres :	9 307,16 \$
• Congés annuels inutilisés (81,09 jours)	20 011,70 \$
• Paragraphe 7.41 (55 jours)	<u>13 573,28 \$</u>
• Total :	42 892,14 \$

Parmi les personnes qui ont quitté leur poste, une d'entre elles avait accumulé 68,17 jours de crédits de congé annuel, et une somme de 16 503,46 \$ lui a été versée.

11. PRÉSENCE

Le Conseil national des syndics a examiné les congés annuels, de préretraite et de maladie pris par les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux du bureau national et des bureaux régionaux.

Pour l'exercice 2009-2010, environ 2 005 jours de congé annuel n'avaient pas été pris au 30 juin 2010.

Pour les six premiers mois de 2011, il y avait environ 657,5 jours de congé annuel inutilisés au 30 juin 2011.

Il y a donc 37 % des crédits de congé annuel qui sont utilisés.

Le Conseil national des syndics constate également que sur les 68 dirigeantes, dirigeants permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux visés par la présente vérification, 16 d'entre eux possèdent 12 semaines ou plus de crédits de congé annuel inutilisés, tandis que 13 autres ont entre six et onze semaines de crédits accumulés.

12. ASSURANCES

Conformément au paragraphe 4.99 a) des statuts nationaux, le Conseil national des syndics s'est assuré de l'existence d'une police d'assurance nationale contre les risques raisonnables de perte au 30 juin 2011. La police d'assurance comprend une protection contre la malhonnêteté d'un montant maximal de 50 000 \$ par événement.

Nous constatons que la police d'assurance n'est disponible qu'en anglais.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

Que le secrétaire-trésorier national veille à ce que la police d'assurance soit disponible dans les deux langues officielles.

Nous avons demandé à l'assureur de nous fournir la police dans les deux langues officielles.

13. FONDS SYNDICAUX

13.1 Le Conseil national des syndics a examiné les versions provisoires des états financiers de l'exercice 2010-2011 qui ont été vérifiés par le cabinet comptable Marcil Lavallée. Ces états financiers fournissent des informations relatives au Fonds général, au Fonds de défense et au Fonds de réserve.

Comme le prévoit le paragraphe 7.13 des statuts nationaux, voici le tableau des soldes vérifiés de chacun des fonds au 30 juin 2011 en comparaison avec ceux du 30 juin 2010 :

	<u>30 juin 2011</u>	<u>30 juin 2010</u>	<u>30 juin 2008</u>
Fonds général	0 \$	0 \$	0 \$
Fonds de défense	15 318 968 \$	23 256 808 \$	21 463 375 \$
Fonds de réserve	6 895 895 \$	7 940 092 \$	4 039 754 \$

13.2 Conformément au paragraphe 7.20 des statuts nationaux, les sommes habituellement versées au Fonds de défense ont été versées au Fonds général.

13.3 Le Conseil national des syndics a constaté que, pour la période de vérification, les virements de 5 % au Fonds de réserve ont été effectués mensuellement, ce qui est conforme au paragraphe 7.17 des statuts nationaux.

Deux virgule cinq pour cent (2,5 %) des revenus du fonds de réserve sont alloués au financement des activités de syndicalisation externe, comme le prévoit le paragraphe 7.17 des statuts nationaux.

14. SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE STTP

La Société immobilière du STTP a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. Par la suite, l'organisme a été prorogé sous la *Loi des corporations* de l'Ontario le 16 juin 2009. L'organisme est propriétaire de trois immeubles, de cinq condominiums résidentiels et de deux espaces à bureaux en copropriété :

- le bureau national du STTP situé au 377-385, rue Bank, à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région de l'Ontario du STTP situé au 344, rue Sovereign, à London (Ontario);
- le bureau de la région du Pacifique du STTP situé au 999, rue Carnarvon, à New Westminster (Colombie-Britannique);
- cinq condominiums résidentiels situés au 1223, rue Wellington à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région du Québec du STTP situé au 5000, boulevard des Gradins, bureau 340 à Québec (Québec);
- le bureau de la région du Montréal métropolitain du STTP situé au 565, Crémazie Est, bureau 4400, à Montréal (Québec).

L'entité a modifié le nom de la corporation « CUPW Holdings Limited » pour la « Société immobilière STTP » depuis le 16 juin 2009.

L'organisme tire ses revenus principalement de la location de locaux occupés par le syndicat. Les sommes avancées et investies par le Fonds général et par le Fonds de défense permettent à l'organisme d'acquérir des terrains, des édifices et du capital-actions, et ne portent pas d'intérêt et n'ont pas de mode de remboursement déterminé. Selon les états financiers non vérifiés au 30 juin 2011, le solde des hypothèques s'élève à 1 983 334 \$ et la valeur nette des actifs atteint 9 730 382 \$.

15. RAPPORTS FINANCIERS

15.1 Le Conseil national des syndics constate que les états financiers de la période visée par la vérification n'ont pas été envoyés aux sections locales conformément au paragraphe 4.50 des statuts nationaux.

15.2 Le Conseil national des syndics a examiné les versions provisoires des états financiers de l'exercice 2010-2011, vérifiés par le cabinet comptable Marcil Lavallée et adoptés par le Conseil exécutif national à sa réunion du 24 au 28 janvier 2012. Le point 13.1 du présent rapport fait état du solde des divers fonds syndicaux.

15.3 Le Conseil national des syndics a examiné les prévisions budgétaires envoyées aux sections locales, conformément au paragraphe 7.02 des statuts nationaux, et adoptées par le Conseil exécutif national à sa réunion d'août 2011.

16. PAIEMENT DES CONGÉS POUR FONCTIONS SYNDICALES (CLAUSE 26.06) DE L'UNITÉ DE L'EXPLOITATION POSTALE URBAINE

16.1 Selon l'information obtenue dans le cadre de la présente vérification, au 30 juin 2011, le bureau national a recouvré auprès d'un certain nombre de sections locales la somme de 716 065,34 \$ en ce qui concerne le montant impayé de 1 207 925,97 \$ qui date d'avant avril 2000.

Le bureau national continuera à recouvrir toutes les sommes impayées auprès des sections locales concernées.

16.2 Pour la première vérification, du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, le Conseil national des syndics a aussi vérifié les sommes que Postes Canada a retenu des cotisations syndicales destinées au palier national, comme le prévoit l'alinéa 26.06 h).

Sommes retenues :

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
52 622,30 \$	98 657,21 \$	100 888,75 \$	33 760,62 \$	99 622,54 \$	92 021,35 \$

Le total pour la période de six mois se chiffre à 477 572,77 \$, ce qui correspond à une hausse de 334 522,35 \$ \$ par rapport au montant de 143 020,42 \$ indiqué dans le rapport de la sixième vérification.

Il est important de noter que ce montant ne représente que le montant dû par les sections locales qui n'ont pas payé leurs factures relatives aux congés pour fonctions syndicales directement à Postes Canada et le bureau national a déduit le montant de leurs ristournes de cotisations. Le Conseil national des syndics craint que les sections locales ne suivent pas les étapes énoncées à la clause 26.06 de la convention collective, en particulier l'alinéa 26.06 f), avant qu'elles ne demandent au bureau national de déduire de leurs ristournes le montant de la facture de Postes Canada.

L'alinéa 26.06 f) indique ce qui suit :

« Si le Syndicat, ou selon le cas, la section locale, est d'opinion que la facture contient une erreur, il ou elle doit, dans le délai prévu à l'alinéa 26.06 d), fournir par écrit à la Société des explications détaillées au sujet de la présumée erreur. Tout somme réclamée sur la facture qui n'est pas contestée, doit être réglée dans le délai prévu à l'alinéa 26.06 d). »

Si les sections locales visées ne vérifient pas les factures qu'elles reçoivent de Postes Canada, le bureau national n'a alors aucun moyen de savoir si la facture contient ou non des erreurs. Postes Canada pourrait ainsi se voir verser des milliers de dollars auxquels elle n'a pas droit et qui, en réalité, devraient revenir aux sections locales.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

16.1 Que le secrétaire-trésorier national continue de prendre les mesures nécessaires auprès des sections locales visées pour recouvrir les montants impayés datant de la période d'avant avril 2000.

Nous continuons à recouvrir les montants impayés relativement à cette période.

16.2 Que le palier national continue de recouvrir les sommes liées aux congés pour fonctions syndicales et qu'il aide (formation/éducation) les sections locales qui ne font pas les paiements de façon appropriée, comme le prévoit la clause 26.06 de la convention collective urbaine.

Le Syndicat a établi une procédure pour le recouvrement des arriérés liés aux congés pour fonctions syndicales. Une formation sur la façon d'administrer correctement les congés aux termes de la clause 26.06 de la convention collective est dispensée dans le cadre du cours destiné aux secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers de section locale et du cours d'administration d'une section locale.

17. MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU STTP

17.1 Tout le personnel administratif qui travaille au bureau national et aux bureaux régionaux est visé par une convention collective négociée entre le STTP et leur syndicat respectif.

	Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB 225)	Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 1979)
N^{bre} d'employées et employés	51 plus deux personnes qui remplacent un congé de maternité au bureau national et un autre dans un bureau régional	24 plus deux personnes qui remplacent un congé de maladie et un congé non payé au bureau national
Début de la convention collective	1 ^{er} juillet 2008	16 août 2009
Fin de la convention collective	31 décembre 2011	15 août 2013

17.2 Au 30 juin 2011, le STTP comptait trois employées et employés des services administratifs visés par des contrats de travail individuels. Les postes en question sont les suivants :

1. Directeur des finances et de l'administration
2. Directeur de la technologie de l'information
3. Directrice des services Oracle

18. FONDS JOE DAVIDSON

Le Conseil national des syndics a examiné la documentation indiquant que les bourses d'études ont été octroyées conformément au paragraphe 11.04 des statuts nationaux.

Un membre a reçu une bourse de 6 643,85 \$ pour payer les allocations quotidiennes, les frais d'inscription, les frais de garde d'enfants et les salaires perdus liés à sa participation au collège canadien des travailleurs du Congrès du travail du Canada. Un autre membre a reçu une bourse de 4 469,20 \$ pour payer les frais d'inscription, les allocations quotidiennes, les déplacements et les salaires perdus liés à sa participation au service d'éducation syndicale de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).

19. FONDS NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Nous avons examiné l'état des fonds négociés pour les membres qui sont inclus dans les différentes conventions collectives.

19.1 CONVENTIONS COLLECTIVES

	Selon les états financiers vérifiés du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011		
	Fonds de garde d'enfants	Fonds international	Fonds d'éducation
Revenus	2 695 295 \$	150 260 \$	2 545 989 \$
Dépenses	1 655 260 \$	150 260 \$	1 032 709 \$
(Déficit) / Excédent	1 040 035 \$	0 \$	513 280 \$
Solde au 30 juin 2011	2 467 587 \$	0 \$	1 081 444 \$

Il existe aussi deux autres fonds administrés par le Syndicat dans le cadre de la convention collective de l'unité de l'exploitation urbaine :

- ➔ Annexe « T » - Comité de l'expansion du service et de l'innovation et du changement;
- ➔ Annexe « AA » - Modèle des opérations de levée et de livraison;

19.2 FACTRICES ET FACTEURS RURAUX ET SUBURBAINS

Article 34 - Comité de transition

Selon les informations mises à notre disposition, une somme de 133 807,59 \$ \$ est à recevoir de Postes Canada pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2011.

En ce qui concerne les dépenses d'hébergement et d'allocations quotidiennes, un protocole d'entente a été conclu le 1^{er} octobre 2010 et est entré en vigueur à cette même date. Selon le protocole d'entente, les dépenses d'hébergement et les frais de subsistance sont payés au deux-tiers par l'employeur et au tiers par le Syndicat.

20. SYNDICALISATION EXTERNE

20.1 Selon l'information obtenue au cours de la présente vérification, le tableau suivant représente l'état du fonds destiné au financement de la syndicalisation externe :

Solde au 31 décembre 2010	193 128 \$
Plus 2,5 % du fonds de réserve (du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2011)	364 291 \$
Moins les dépenses pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2011	(122 454) \$
Solde au 30 juin 2011	434 965 \$

Il est à noter que les frais légaux assujettis ne sont pas imputés au fonds réservé à la syndicalisation externe.

20.2 Pour la période visée par la vérification, nous avons relevé ce qui suit.

Parmi les 20 unités actives du secteur privé :

- Deux n'ont pas versé leurs cotisations syndicales pour un mois au bureau national. Le processus de recouvrement est en cours.
- Trois autres n'ont pas perçu de cotisations syndicales au cours des six premiers mois de 2011, puisqu'elles négociaient une nouvelle convention collective.
- L'entreprise Super Express (section locale de Frédéricton-Oromocto) s'appelle maintenant Easy Express. L'unité est en négociation pour obtenir une première convention collective et compte quatre mois de cotisations à recevoir.
- Quant à l'entreprise Intelcom (section locale d'Edmonton), elle a changé de nom et a fermé ses portes.

Nous continuerons à suivre de près l'évolution de ce dossier lors de la prochaine vérification.

En ce qui concerne le fonds d'éducation, les contributions d'une seule des huit unités qui y participent sont à jour. Une autre unité qui aurait dû y participer relève d'un employeur qui a fermé ses portes et qui exploite ses activités sous un nouveau nom. L'unité est en négociation pour obtenir une première convention collective.

21. PRÉCOMPTE ET EFFECTIF

Le Conseil national des syndics a fait la vérification des précomptes et de l'effectif, conformément au sous-alinéa 4.99 e) de nos statuts nationaux pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011.

Les informations et statistiques proviennent de relevés informatiques mis à notre disposition pour fin d'analyse. Les relevés désignent tous les employées et employés comme étant « à plein temps », « à temps partiel » ou « temporaires » et indiquent le statut de membre approprié, selon la définition fournie dans les statuts nationaux et les différentes conventions collectives. Ce sont :

- « Membres en règle » à plein temps, à temps partiel et temporaire;
- « Membres » à plein temps, à temps partiel et temporaire;
- « Rand » à plein temps, temps partiel et temporaire.

Note :

- Les termes « membre en règle » et « membre » sont définis dans les paragraphes 1.04 et 1.07 des statuts nationaux.
- Le terme « Rand » fait référence à la formule prévue à l'article 70 du *Code canadien du travail* pour recueillir les cotisations syndicales des employés et employées qui ont choisi de ne pas être membres du syndicat ou qui ont perdu leur statut de membre aux termes du paragraphe 1.11 des statuts nationaux.

TABLEAU N° 1

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND PAR SECTEUR DE NÉGOCIATION 1 ^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2011				
	EXPLOITATION URBAINE	FFRS	SECTEUR PRIVÉ	TOTAL
Moyenne : 1^{er} janvier au 30 juin 2011	43 834	7 285	606	51 725
Moyenne : 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2010	44 547	7 280	585	52 412
Variation	(713)	5	21	(687)

TABLEAU N° 2

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND TRAVAILLANT À PLEIN TEMPS, À TEMPS PARTIEL OU TEMPORAIRE 1 ^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2011				
	PLEIN TEMPS	TEMPS PARTIEL	TEMPORAIRE	TOTAL
Moyenne : 1^{er} janvier au 30 juin 2011	40 406	6 352	4 967	51 725
Moyenne : 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2010	41 051	6 339	5 022	52 412
Variation	(645)	13	(55)	(687)

TABLEAU N° 3

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES PAR STATUT 1 ^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2011				
	MEMBRES EN RÈGLE	MEMBRES	RAND	TOTAL
Moyenne : 1^{er} janvier au 30 juin 2011	46 712	2 479	2 900	52 091
Moyenne : 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2010	47 014	2 505	3 250	52 769
Variation	(302)	(26)	(350)	(678)

Note : 371 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011.

357 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010.

En conformité avec le paragraphe 1.21 des statuts nationaux, 87 personnes ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas inclus à l'intérieur des tableaux ci-dessus.

Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis.

TABLEAU 4

NOMBRE MOYEN DE MEMBRES PAR RÉGION, PAR GROUPE ET PAR SECTEUR DE NÉGOCIATION 1 ^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2011									
RÉGION	UNITÉ DE L'EXPLOITATION URBAINE					TOTAL			
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	inconnu				
Atlantique	1 151	1 331	31	6	1	2 520	907	128	3 555
Québec	904	2 326	6	0	2	3 238	1 505	15	4 758
Montréal métro	2 599	3 273	157	12	4	6 045	199	0	6 244
Centre	1 581	2 154	34	5	0	3 774	1 127	35	4 936
Toronto métro	3 883	3 266	202	16	1	7 368	322	0	7 690
Ontario	1 971	5 049	60	12	0	7 092	1 290	36	8 418
Prairies	2 994	4 422	104	14	1	7 535	1 287	384	9 206
Pacifique	2 179	4 013	65	5	0	6 262	648	8	6 918
Total	17 262	25 834	659	70	9	43 834	7 285	606	51 725

TABLEAU 5

RÉPARTITION DES FONDS REÇUS 1 ^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2011	
Revenu des cotisations	18 327 448,15 \$
Ristournes locales	(4 333 349,45) \$
Prélèvements locaux	(134 450,09) \$
Ristournes locales additionnelles (paragraphe 7.08)	(384 438,00) \$
Capitations – Fédérations du travail	(239 639,08) \$
Assurance facultative	(872 866,22) \$
Assurance-vie de base	(573 121,57) \$
Paiements non appliqués et retenus	(28 567,95) \$
Fonds de réserve	(616 706,96) \$
Fonds général	(11 144 308,83) \$

Note : Le tableau ci-dessus indique, pour la période de vérification, la totalité des Fonds reçus et leur répartition.